



# Extrait de délibération

Identifiant  
2022-05-001

## Bureau syndical 23 mai 2022 – Parthenay

L'An Deux Mille Vingt-deux le lundi vingt-trois mai à 18 heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier Gaillard, président.

**Date de la convocation :** 17 mai 2022  
**Nombre de délégués en exercice :** 11  
**Présents :** 8  
**Pouvoirs :** 0  
**Absents, excusés :** 3  
**Votants :** 8

	Présents	Absents / Excusés
<b>Président :</b>	GAILLARD Didier	....
<b>Vice- Présidents :</b>	RIMBEAU Jean-Pierre	BIRONNEAU Pascal, BRESCIA Nathalie
<b>Membres :</b>	AYRAULT Bérengère, BACLE Jérôme, BIRE Ludovic, BOUCHER Hervé-Loïc, CHAUSSERAY Francine, NOLOT Monique, SAUZE Magalie	

### ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le PETR de son budget principal et son budget annexe.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cependant, la DGFIP des Deux-Sèvres propose qu'un petit nombre de collectivités volontaires puissent passer à la M57 dès janvier 2023. Cette mise en place sera accompagnée par les agents de la DGFIP afin de roder la généralisation pour 2024 à toutes les collectivités du département.

**Le Bureau syndical décide d'adopter le plan de comptes M57 abrégé à compter du 1er janvier 2023 pour l'ensemble des budgets relevant actuellement de l'instruction budgétaire M14**

Fait à Parthenay, le jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme

Le Président  
Didier GAILLARD